

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR.E.S DU CONSERVATOIRE DE LAUSANNE (CL)

LAUSANNE, VENDREDI 19 MARS 2021

L'Assemblée de l'Association des Professeur.e.s du-CL s'est réunie ce vendredi 19 mars 2021 afin de discuter, débattre et prendre position sur, d'une part, le projet « des mesures d'assainissement des finances du Conservatoire » tel que présenté par la Direction du CL, M. John Cohen et M. Andrew Ferguson en qualité de Directeur et Directeur administratif respectivement, ainsi que Mmes Noémie Robidas, Directrice générale de l'HEMU-CL, et Josiane Aubert, présidente du Conseil de Fondation, en date du jeudi 11 février 2021 et, d'autre part, les informations reçues pendant la visioconférence du lundi 15 mars 2021.

Les mesures proposées par la Direction visent principalement à modifier unilatéralement les conditions de travail pour l'ensemble du corps professoral.

Après discussion et débat, notre Assemblée :

1. Ne remet pas en question la nécessité de trouver une solution au problème du déficit de 4% mais estime que le projet tel que présenté est en l'état inacceptable car les premières et premiers touché.e.s par la recherche de solutions sont les professeur.e.s et leurs conditions contractuelles actuelles ainsi que les élèves (et leurs parents) par le biais des écologies, ce qui impactera à nouveau les salaires.
2. Déploie un manque d'anticipation (absence dans la plateforme employeur de la CCT depuis plusieurs années) et une mauvaise planification tant dans la communication que dans la recherche de solutions, entraînant aujourd'hui une précipitation inacceptable qui plonge le corps enseignant dans une situation de grande souffrance, de stress et de précarité, particulièrement au moment où l'on vit déjà des temps très difficiles, professionnellement -concerts passés, présents et futurs annulés-, socialement et personnellement avec la crise sanitaire de la Covid-19.
3. Déploie que la baisse salariale imposée au personnel dans son ensemble puisse être présentée par la Direction elle-même comme une chance d'abolir des inégalités de traitements salariaux et s'oppose vivement à ce que des contraintes budgétaires puissent être décrites comme une opportunité d'évolution pédagogique (alors même que les actions pédagogiques du corps professoral sont la base de l'excellence louée par cette même Direction). Ce double discours humainement déplorable ainsi que le solutionnisme pernicieux qui en découle sont à l'origine d'une profonde crise de confiance de la part du corps professoral vis-à-vis de la Direction.
4. Constate qu'elle subit unilatéralement la situation mais refuse catégoriquement la temporalité imposée dans l'urgence par la Direction ainsi que les mesures proposées par cette même Direction.
5. Exige des engagements fermes de la Direction afin que les conditions de travail des professeur.e.s ne soient pas péjorées plus qu'elles ne le sont déjà, particulièrement avec les CDD à la chaîne, les bas pourcentages contractuels et la difficulté à obtenir plus d'élèves (numerus clausus).
6. Constate la volonté unilatérale de l'employeur de modifier les statuts des enseignant.e.s et les contrats en vigueur, sans entrer en négociation avec les représentant.e.s des salarié.e.s, contrevenant particulièrement et ouvertement aux dispositions légales liées au statut d'un contrat en CDD ou en CDI. Il est à noter que la démarche de péjoration des conditions salariales des employé.e.s comprend également le gel des annuités, ainsi qu'une future rétrogradation de classes salariales.

À la lumière de ce qui précède, notre Assemblée donne mandat au syndicat SUD et à la délégation de l'APC pour défendre les intérêts des salarié.e.s et des élèves du CL dans le cadre de ce projet de « mesures d'assainissement ». Des négociations devront être ouvertes sans délai entre la délégation syndicat SUD-APC et la Direction.

Dans cette optique, nous demandons :

- a) Que tous les documents - en particulier ceux sur lesquels s'est fondée la Direction pour prendre ses décisions - soient fournis au syndicat et à la délégation :
 1. convention de subvention de la ville avec le CL,
 2. rapport d'activités 2020 et budget,
 3. rapport du contrôleur des comptes,
 4. convention avec le Canton sur les subventions pré-HEM et structure musique-école, et
 5. liste exhaustive des différents types de contrats des professeurs.
- b) Qu'un calendrier précis de dates de négociations soit établi conjointement.
- c) Le gel de toute détérioration salariale et de tout processus de déqualification contractuelle jusqu'à la signature de la CCT qui est en négociation.
- d) Le statu quo dans les relations contractuelles (notamment de ne pas exiger des professeur.e.s la signature de nouveaux CDD) jusqu'à la signature de la CCT par tous les membres de la table de négociation et tous les partenaires sociaux liés à la signature de la CCT.

L'Assemblée générale donne à la Direction du CL un délai de réponse au vendredi 26 mars.

Si ces revendications ne devaient pas être prises en compte, si elles ne devaient pas trouver écho auprès de l'employeur, des mesures d'action concrète sont d'ores et déjà envisagées.

Résolution votée à l'unanimité des 63 salarié.e.s présent.e.s (pas d'abstention)